



Les poussières de bois

"Pour ne pas les respirer, pensez à les aspirer"

Point de repère

Près de 200 000 salariés sont exposés aux poussières de bois.

Les signes d'alerte

- ▶ Vous usinez le bois.
- ▶ Votre travail consiste surtout à poncer ou à égrener, mais aussi à scier, fraiser, percer, raboter.
- ▶ Votre atelier est empuissière.
- ▶ Vous saignez souvent du nez.
- ▶ Vous avez une narine bouchée ou qui coule.
- ▶ Vous ressentez une douleur près de l'œil.

Quels effets

- ▶ Maladies de la peau de type irritation ou allergie (eczéma).
- ▶ Maladies respiratoires de type irritation (bronchite, sinusite) ou allergie (rhinite, asthme).
- ▶ Cancer des sinus de la face et de l'ethmoïde : invisibles, d'évolution très lente, pouvant apparaître très tardivement, jusqu'à plusieurs dizaines d'années après la fin de l'exposition.

Toutes ces maladies peuvent être reconnues au titre des Maladies Professionnelles indemnissables (Tableau MP 47).

Quelques conseils

Protection collective : par l'employeur

Plus l'atelier est empuissière, plus le risque est important. Pour le supprimer ou le limiter :

- ▶ Isolez les postes de travail les plus polluants.
- ▶ Généralisez le captage à la source.
- ▶ Utilisez de l'outillage muni d'un système d'aspiration intégré.
- ▶ Encoffrez les machines si possible.
- ▶ Nettoyez régulièrement les postes de travail et l'atelier à l'aide d'un aspirateur ; n'utilisez pas de soufflette qui disperse les poussières dans l'air.
- ▶ Vérifiez régulièrement l'efficacité des dispositifs de captage et veillez à leur utilisation.
- ▶ Assurez vous que les ateliers reçoivent un débit d'air neuf égal à la somme des débits extraits.
- ▶ Implantez les groupes d'aspiration à l'extérieur.

- ▶ Contrôlez annuellement l'exposition des salariés aux poussières de bois ; la valeur limite moyenne d'exposition (VME) est fixée à 1 mg/m³ à partir du 1^{er} août 2005.
- ▶ Etablissez en collaboration avec le Médecin du Travail une fiche individuelle d'exposition par salarié.
- ▶ Tenez à jour une liste du personnel exposé.
- ▶ Remettez au salarié lors de son départ de l'entreprise une attestation d'exposition, afin qu'il puisse bénéficier d'un suivi post-professionnel.

Protection individuelle : tous concernés

- ▶ Portez un appareil de protection respiratoire de type FFP3 pour les activités les plus génératrices de poussières (ponçage, égrenage).
- ▶ N'utilisez pas la soufflette pour nettoyer vos vêtements. Préférez des brosses aspirantes branchées sur le circuit "air comprimé".
- ▶ Vous bénéficiez d'une surveillance médicale renforcée auprès de votre Médecin du Travail comportant une visite médicale au moins annuelle.
- ▶ Signalez lui tout symptôme comme un saignement de nez, une narine bouchée ou qui coule, une douleur près de l'œil.
- ▶ Lors de votre départ à la retraite, un suivi post-professionnel est mis en place, comportant un examen ORL, des radiographies pulmonaires et des sinus de la face tous les deux ans et éventuellement un scanner des sinus.

En savoir plus

www.ast67.org

- ▶ Dossier produits chimiques, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction (AST67).
- ▶ www.bossons-fute.com : Fiches de S.M.R.
- ▶ www.ecoconseil.org : Eco-Guide Métiers du bois.